

Le Journal

ASSEMBLÉE DE LIAISON / N°84 / JANVIER 2024













74e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE LIAISON

LE NOTAIRE SALARIÉ





SOMMAIRE




© Illustration : Steve Scott, colagene.com

UN POUR TOUS, TOUS POUR UN* !



STÉPHANIE BLIN
RÉDACTRICE EN CHEF DU *JAL*

Il y a 430 ans, William Shakespeare écrivait ces quelques vers : « *Notre but à tous est de maintenir notre existence jusqu'à la vieillesse dans l'honneur, l'aisance et le bien-être ; et à ce but nous rencontrons de tels obstacles que nous risquons toujours quelque chose pour tout, tout pour quelque chose » ainsi se répandit l'usage de cette locution "one for all, or all for one*" »*.

Mais aujourd'hui, aux locutions sont préférés les acronymes. Dans l'esprit de ce poème, pour maintenir notre existence et surmonter les obstacles dans l'union, je vous propose de nous retrouver sous le « SCSN ».

Le « SCSN » représenterait la force de notre profession, tant enviée et jalousée par certains, et il émanerait de notre solidarité et de notre confraternité.

Comme nous l'a rappelé la présidente de l'Assemblée de Liaison lors de l'ouverture des travaux de la 74e session : *« nous avons tous accepté de nous mettre au service de cette organisation qui nous apporte les moyens de notre action : tarif, réseau, Micen, formation… Chacun doit rendre service pour éviter le délitement de la confraternité, voire notre désunion. Un défi pour chacun de nous : agir avec et pour la profession. »*

Cet acronyme désignerait un contrat avec ceux qui souhaiteraient apporter leur pierre à l'édifice, mais qui ne connaissent pas les moyens d'action, les rouages des instances de notre profession ; ceux qui n'osent pas et que l'on encouragerait en les encadrant afin que chacun puisse trouver une mission d'intérêt général qui corresponde à ses envies, ses appétences, ses qualités.

> Nous avons tous accepté de nous mettre au service de cette organisation

Que ce soit au niveau local, régional ou national, ce serait encadrer l'action, des plus jeunes notamment, dans un contrat.

Ce contrat pourrait alors légitimer l'action et l'engagement du confrère et l'aider à mieux s'insérer dans sa compagnie, à mieux connaître l'organisation de notre profession, qui reste très certainement mal connue pour un bon nombre.

Ainsi, le pied mis à l'étrier, les engagements seraient, à n'en pas douter, par la suite plus spontanés et plus nombreux.

Ensuite, très certainement, poursuivront-ils l'action, car tous ceux qui se rendent utiles à la profession en ressortent grandis, et fiers d'appartenir au notariat.

Et les lieux d'expression de ces engagements ne manquent pas ! Quelques heures de présence sur un salon, au sein d'un comité technique, d'études de cas avec les chambres de commerce et autres, auprès des Safer… Et, bien sûr, au sein des instances.

Tellement de lieux où la voix de la profession doit être entendue.

Intimement persuadée que c'est de notre union que nous tirerons notre force et dans notre désunion que nos détracteurs trouveront la faille, organisons-nous afin de permettre, au plus grand nombre, d'être investis d'une mission d'intérêt général. Instaurons un Service de Confraternité et de Solidarité Notariale : le SCSN !



Directrice de la publication
Marie-Florence Zampiero Bouquemont

Rédactrice en chef
Stéphanie Blin

Coordinatrice éditoriale
Emmanuelle Tassel

Rédaction
PubliNov
3, rue de Stockholm
75008 Paris
Tél. : 01 40 82 00 36

Administration
Assemblée de Liaison
60, boulevard de La Tour-Maubourg
75007 Paris
Tél. : 01 44 90 31 33
Fax : 01 44 90 30 43

Courriel
assemblee-liaison@notaires.fr

Publicité
Marie-Laure Clavel
06 33 75 47 06
marie-laure.clavel@adnov.fr

Photos - Illustrations
Jean-Marc Gourdon, DR, Shutterstock

Ce geste d'amour peut changer sa vie, votre générosité aussi



Damien, 7 ans, et ses deux petites sœurs ont été séparés de leurs parents pour des raisons familiales graves. La **Fondation ACTION ENFANCE** les a accueillis, tous les trois, dans la même maison d'un **Village d'Enfants** afin qu'ils **grandissent ensemble,** accompagnés par une éducatrice familiale, dans la durée et la stabilité. Plus de 850 frères et sœurs s'acheminent ainsi, jour après jour, vers leur autonomie dans nos Villages d'Enfants et d'Adolescents.

Léguer à la Fondation ACTION ENFANCE, c'est permettre d'accueillir et de protéger encore plus d'enfants en danger en France.

Véronique Imbault répond à vos questions sur les donations, legs et assurances-vie
01 53 89 12 44 | veronique.imbault@actionenfance.org

ACTION ENFANCE | Fondation reconnue d'utilité publique | 28, rue de Lisbonne 75008 Paris
www.actionenfance.org



Pour des raisons de confidentialité, nous avons changé le nom et la photo de l'enfant présenté dans cette annonce.



Le notaire salarié n'a pas fini de faire parler de lui !

La 74e session de l'Assemblée de Liaison avait lieu à la Maison de la Chimie à Paris les 4 et 5 décembre derniers. Julie Duthion, rapporteure générale, en résume les échanges pour le *JAL*.

Quel bilan général dressez-vous de la 74e session?

Avec mon équipe de rapporteurs, nous sommes globalement très satisfaits des échanges qui ont nourri les débats. Nous nous sommes « attaqués » à un sujet que nous savions très sensible. Le courage de l'Assemblée de Liaison d'avoir choisi ce thème a d'ailleurs été salué à plusieurs reprises. Et peut-être justement parce qu'il s'avérait épineux, il a attiré un nombre record de participants ! Plus de 1000 notaires sont venus assister à la session, en délégués AL ou en auditeurs libres, dont 261 notaires salariés et 27 jeunes notaires. Ce fut une audience historique !

Les réponses massives aux sondages que vous aviez lancés en amont laissaient présager des échanges loin d'être consensuels.

Pour mon équipe, mener ces sondages constituait un travail préalable indispensable pour l'ensemble de la profession. Nous nous sommes réjouis de la mobilisation massive de nos confrères, notaires libéraux et notaires salariés. Les résultats se sont révélés très instructifs sur le ressenti, le vécu du statut de notaire salarié, ce dernier ayant de multiples visages. Ces sondages ont été une belle preuve de démocratie au sein de l'AL, avec également des questions ouvertes qui ont parfois reçu des réponses très larges. Et la même diversité de points de vue s'est effectivement retrouvée en salle avec des débats très riches, très intenses et très directs.

Avez-vous senti évoluer les mentalités lors de ces deux jours de débats?

Tout à fait. En introduction, nous avions tenu à préciser que notre équipe de rapporteurs était pro-notariat en général et non pas pro-notaire salarié en particulier. Car préserver le notaire salarié, c'est protéger le notariat dans sa globalité. Certains, qui venaient avec une idée bien précise sur le sujet, sont venus nous voir à l'issue de la session en nous disant que leur point de vue avait évolué grâce à notre rapport - que nous avons conçu comme une sorte de mode d'emploi du notaire salarié - et aux échanges. C'est dire que les lignes ne sont pas figées et que le sujet mérite réflexion, encore et encore. D'autant que de nouvelles perspectives s'ouvrent avec l'arrivée des jeunes notaires.

Justement, comme chaque année, certaines propositions ont été adoptées. D'autres non. Êtes-vous plutôt satisfaits ou déçus?

Après avoir mené, en équipe, 16 mois de travail assidu sur le sujet, nous sommes satisfaits et heureux d'avoir pu partager de nombreuses pistes de réflexion avec les délégués AL, lesquelles pourront désormais alimenter celle du CSN qui sera amené à son tour à les étudier de près. 11 propositions ont été adoptées, c'est bien.

Votre vœu numéro 6 portait sur le quota de notaires salariés. Il a été adopté. Quel en était l'enjeu?

Le nombre de notaires salariés pour un notaire libéral n'a cessé d'évoluer au fil du temps. La loi de 1990 avait instauré la règle du 1 pour 1 (soit un notaire libéral pour un notaire salarié), avec un décret d'application de 1993. En 2014, la garde des Sceaux de l'époque, Christiane Taubira, avait fait augmenter ce ratio à 2 pour 1. Puis la loi Croissance avait porté ce chiffre à 4 pour 1 pendant quatre ans, de 2015 à 2019, avant un retour à 2 pour 1 en 2020. Nous avons débattu et fait débattre les notaires présents sur une évolution de ce quota : le diminuer, le maintenir, l'augmenter, le supprimer ? L'Assemblée de Liaison a voté le retour à la règle du 1 pour 1, afin de permettre à la fois l'équilibre dans les offices et davantage de notaires titulaires.

Il faut d'ailleurs savoir que l'Autorité de la Concurrence ne compte pas les notaires salariés dans les cartes d'installation. Or, sur environ 17000 notaires, 5500 sont aujourd'hui des notaires salariés... Pourtant, si le notaire salarié est 100 % salarié, il est aussi 100 % notaire !

> L'arrivée des jeunes notaires ouvre de nouvelles perspectives.

Vous avez beaucoup insisté sur la nécessité de mieux les intégrer au sein de la profession et notamment des instances.

Tout à fait. Les délégués AL ont ainsi adopté notre vœu n° 5 visant à rappeler que tout notaire en exercice peut se présenter aux élections et à inciter les instances à encourager les notaires salariés à faire acte de candidature. Les délégués ont également adopté notre vœu n° 3 qui entérinait le principe de la participation des notaires salariés aux assemblées générales de compagnie tout en les déchargeant du vote du budget et de son affectation sans pour autant être exclus de la salle au moment du scrutin et avec voie consultative sur le sujet. Cela s'explique par le fait que le budget est un sujet de chef d'entreprise.

PROPOS RECUEILLIS PAR **FLORENCE GANIVET**



De gauche à droite: Ana Lefort, notaire salariée à Paris (75) / François Croison, notaire à Tinqueux (51) / Julie Duthion, rapporteure générale, notaire à Beauvais (60) / Anthony Minacori, notaire à Marseille (13) / Évelyne Beaume, notaire à Beaumes-de-Venise (84) / Marie-Florence Zampiero Bouquemont, présidente de l'AL.

LA GUERRE DE TROIE… OU PAS![1]

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE LIAISON SUR LE NOTAIRE SALARIÉ.

Placée dans la continuité de la session précédente, qui traita « Du conflit à l'art de la paix dans le notariat », la 74e session annuelle de l'AL, qui s'est déroulée les 4 et 5 décembre 2023, s'est voulue consensuelle. Julie Duthion, son rapporteur général, avait d'emblée déminé le terrain, en déclarant: *« Non, la suppression du statut du notaire salarié n'est pas une option »*.

Mais, il existe plusieurs moyens de supprimer un statut et celui du notaire salarié n'y échappe pas: soit on le fait ostensiblement par décret, soit on le fait l'air de rien en sapant les fondamentaux. Côté manière expresse, la piste était donc sans issue; mais, l'air de rien, par-derrière, en fut-il autrement: le notaire salarié a-t-il toujours un avenir?

1 - À la manière du langage en vogue sur les réseaux sociaux, Jean Giraudoux ayant déjà fait son œuvre…



Le notaire salarié, belle Hélène du notariat

En fin de session, à chaud, Julie Duthion a astucieusement résumé les travaux en proposant le statut du notaire salarié sous le nouveau visage des propositions adoptées :

- c'est un notaire sans adjectif distinctif,
- invité à la session du comité technique suivant sa prestation de serment,
- ne prenant pas part au vote du budget des compagnies,
- qui doit être incité et encouragé à se présenter aux élections de la profession,
- son nombre doit être limité à un notaire salarié pour un notaire libéral,
- sa nomination sera subordonnée à la justification d'une expérience notariale minimale de 4 ans,
- il pourrait être nommé comme notaire remplaçant, dans un arrêté de nomination à spécifier,
- il pourrait être salarié d'une instance locale afin d'exercer lorsque substitution et suppléance ne conviennent pas.

Certaines propositions étaient des dispositions techniques de mise en concordance des textes à raison de l'existence même du statut de notaire salarié :

- pour la garantie collective, l'assiette de cotisation sur la moyenne des produits bruts n'est plus celle du notaire, mais celle de la structure d'exercice,
- l'entretien individuel devra comprendre une mention spéciale lorsque le salarié est notaire,
- dans la convention collective, il faudra remplacer le mot notaire par le mot employeur.

À la manière employée par Julie Duthion et pour rendre compte des débats en séance, on peut aussi montrer ce que n'est pas le notaire salarié, en retenant les propositions d'évolution qui ont été rejetées.

Les tendons d'Achille du notaire salarié

Logique au regard de la maxime *« le notaire salarié est pleinement un notaire et pleinement un salarié »*, la question du lien de subordination a suscité des débats, comme si *« le notaire salarié n'était ni tout à fait un notaire, ni tout à fait un salarié »*. La deuxième proposition de l'équipe visait à limiter le lien de subordination aux conditions de travail (l'organisation interne de l'office) et à en exclure les attributs de la fonction (rôles à l'égard des confrères, instances et clientèle). L'idée n'était pas forcément illogique : les manquements internes relevant des sanctions du droit du travail, les manquements au regard de la fonction relevant des fautes disciplinaires. Mais faute d'un système de responsabilité clarifié, cette dissection du lien de subordination a été rejetée à plus de 80 % : le notaire salarié demeure soumis à un lien de subordination pour toutes ses obligations. Et tant mieux pour lui ! Un tel statut n'a pas pour fonction de créer des schizophrènes qui auraient une vérité pour le client et une autre pour le patron.



Le notaire salarié est-il un notaire comme les autres ? C'est ce que tout un chacun s'efforce de dire, proclamer et revendiquer. Mais… bien souvent, dans la profession, dans cette session de l'AL et même au travers de plusieurs propositions, il s'est agi de créer des distinctions par le biais d'une prérogative particulière en faveur des notaires salariés. Alors, où est la logique ? Ce fut notamment le cas en matière de proposition pour que l'instance à laquelle il participe indemnise l'office à raison du temps perdu par l'office et passé par le salarié notaire à s'activer pour son instance. Fort bien ! Mais pourquoi le notaire non salarié ne ferait-il pas l'objet d'une pareille indemnisation au profit de l'office ? Ah mais, puisque la mission notariale du notaire salarié est rémunérée quand il reçoit des clients, pourquoi n'en serait-il pas de même lorsqu'il a des missions relevant des autres dimensions de son statut d'officier public ? Et « pif », et « paf », les arguments fusent dans un sens et dans l'autre. Mais le principe le plus fort l'emporte : quand on sert la profession collectivement, on la sert gratuitement !… Que ce soit le patron ou le salarié qui s'y colle. 77 % votent contre la proposition.

> Le notaire salarié est pleinement un notaire et pleinement un salarié

Joindre la fiche de poste au dossier de nomination du notaire salarié transmis à la Chancellerie. 41 % pour cette proposition mais rejetée quand même à 58 % sans doute parce que le contrôle de gestion de l'office, ça suffit mais aussi parce qu'il ne faut pas non plus complexifier l'accès du salarié à la fonction de notaire. Des mêmes idées vient sans doute aussi le rejet (dans des pourcentages quasi-identiques : 40 % pour, 59 % contre) d'une déclaration jointe au dossier de nomination selon laquelle le candidat a pu prendre connaissance du projet d'entreprise de l'office où il s'apprête à exercer. Il se dégage de ces rejets l'idée que le statut de notaire salarié ne doit pas être considéré comme une garantie de maintien dans l'office. Et il demeure cela comme différence essentielle entre les statuts de notaire salarié et non salarié : le choix d'exercer la fonction de notaire peut-il être remis en cause par un autre (son employeur) ou par personne d'autre que soi ?

Non, le notaire salarié n'est décidément pas tout à fait comme un notaire « libéral ». D'ailleurs, le qualificatif libéral fait, en lui-même, débat. En reprenant les définitions, il semble bien que si notaire salarié et notaire employeur sont des officiers publics, seul le notaire employeur (même sans salarié… !) est un officier ministériel (le seul doté d'une charge négociable). Ce n'est pas pareil, et à raison de cette différence, la proposition numéro 14, consistant à ouvrir le service d'expertise juridique des relations sociales aux notaires salariés pour des conseils en matière de relation de travail sur le plan collectif, paraît bien singulière. Pour le coup, c'est le CSN qui serait devenu un peu schizophrène et il doit une fière chandelle à l'AL qui repousse cette proposition à plus de 55 % des voix.

Vous avez dit libéral ? Si ce n'est pas le notaire qui l'est, c'est par contre bien son office qui répond à la logique (du moins pour partie) de l'entreprise libérale. Et, la moindre des choses, c'est que cette entreprise soit pilotée, dirigée par des notaires (en capital) qui le veulent, soit ensemble, soit dans la continuité individuelle. Aussi la 15e proposition sur la création d'un droit de préférence au profit du notaire salarié pour la cession à titre onéreux d'un office individuel ou de parts de société d'exercice a-t-elle été repoussée par 82,6 % des voix.

Ainsi, le statut du notaire salarié demeure inchangé – par vote de l'assemblée des délégués de l'AL - sur les points suivants :

- le lien de subordination ne se limite pas aux conditions de travail,
- l'office où il exerce n'a pas à être indemnisé pour le temps que le notaire salarié consacre aux instances,
- ni la fiche de poste, ni la preuve d'une prise en compte du projet d'entreprise ne doivent être transmises à la Chancellerie pour un dossier de candidature de notaire salarié,
- non, le notaire salarié n'a pas accès au service du CSN traitant des relations sociales collectives,
- le notaire salarié ne se voit pas attribuer un droit de préférence sur la cession de la structure où il exerce.

Le notaire salarié entre Charybde et Scylla

En comparaison des dispositions adoptées, il est difficile de dégager des dispositions repoussées une idée directrice, une destination vers laquelle le statut du notaire salarié pourrait tendre. Notamment, et cela fut relevé à maintes reprises pendant les débats, n'y a-t-il pas contradiction à prétendre que le notaire salarié est un notaire à part entière et comme les autres, tout en proposant des modifications de son statut à raison de sa spécificité ? Contradiction indépassable ? C'est criant en matière de justification d'une expérience professionnelle minimale de 4 ans : exigée pour être notaire salarié, cette justification ne l'est pas pour les notaires qui s'associent dans une structure ni pour les tirés au sort ; une différenciation aussi renforcée du côté du salarié : en matière d'entretien individuel, il conviendra de mentionner que le salarié est notaire.

Si l'on tente une synthèse des dispositions rejetées, on remarque qu'elles se concentrent plutôt sur la place du notaire salarié dans l'entreprise, qui apparaît donc plutôt comme le domaine réservé du notaire libéral/employeur (y compris et c'est notable et louable, quand il s'agit de refuser une indemnisation de l'entreprise pour investissement dans les instances). Une impression confirmée à la lecture des propositions qui, elles, ont été adoptées qui consistent plutôt à renforcer le rôle du notaire salarié dans son rôle d'officier public, à l'égard de la clientèle et des instances.

Ainsi, l'apparente contradiction des propositions entre assimilation et différenciation du notaire salarié par rapport au notaire libéral se résout-elle. *Si le notaire salarié est un notaire comme un autre, alors pourquoi faire des distinctions ? Eh bien, cela dépend de quoi l'on parle : s'agit-il du statut personnel, c'est l'assimilation, le renforcement des ressemblances ; s'agit-il de la logique entreprenariale, c'est la différenciation, le renforcement de l'hétérogénéïté.*

Il est ainsi rassurant de voir que la démocratie notariale, dans le tumulte des débats, au travers de déclarations qu'elles soient d'une nature hyper-émotive, façon tribun du peuple ou en mode argutie textuelle, malgré l'empressement et les contraintes, permette de dégager une ligne force organisant le statut du notariat entre ses deux branches selon le critère de l'entreprise. C'est ce critère avec ses avantages – la durée de mon exercice notarial ne tient qu'à moi – et ses défauts – nulle protection contre les coups durs – qui doit motiver qu'on choisisse, garde et organise un statut ou l'autre pour exercer le métier de notaire.

De retour à Ithaque

Finalement, à l'invocation préalable de Julie Duthion que supprimer le statut de notaire salarié n'était pas à l'ordre du jour, répond une certitude collective née de la liberté de parole, que le statut de notaire libéral, non plus, ne doit être supprimé ! Trop de ressemblances, trop d'immixtions, trop de rapprochements entre les deux nuiraient à l'un comme à l'autre au risque de précipiter les deux dans l'abîme de la standardisation.

Et c'est en conclusion qu'il nous reste à examiner une proposition insolite, la numéro 11 : l'idée de départ était que la fiche de poste du notaire salarié mentionnât le nombre minimum d'actes à recevoir. La raison pratique, la raison pure, l'histoire, la morale, les textes et la politique, tout a été invoqué pour déboucher sur une modification en profondeur d'une telle proposition saugrenue. On la remplaça par une demande de refonte de l'Ordonnance de 1945 afin qu'elle mentionne l'obligation du notaire de recevoir des actes authentiques ![2]

2 - Il est singulier de constater que « La raison d'être du notariat » ne comporte pas la mission de recevoir des actes authentiques…



Repoussée à seulement 54 %, cette proposition, le débat qu'elle a suscité et le résultat du vote, commandent à l'Assemblée de Liaison de s'interroger sur le sens de l'acte notarié et de sa place dans l'exercice notarial. Or, cette question n'est autre que le thème de la 75e session dont les propositions de l'équipe menée par Coralie Leveneur promettent une nouvelle fois, comme pour cette 74e session, des débats passionnants sur notre profession et sa place dans notre civilisation.

ÉTIENNE DUBUISSON
NOTAIRE À BRANTÔME-EN-PÉRIGORD,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL AL



Synthèse et convictions

Le rapporteur de synthèse doit s'en tenir aux faits. Il est un témoin impartial. Nécessaire outil de la synthèse, cette neutralité n'empêche pas les convictions.

Il en va ainsi de la direction impulsée et des pratiques revendiquées par l'entreprise notariale à laquelle j'appartiens. Particulièrement quand il s'agit d'intégrer en son sein un.e notaire. Salarié.e ou associé.e, cela importe peu. Parcours initiatique et cohérence avec le projet d'entreprise sont de mise.

Par ce parcours initiatique de sept à dix ans avant nomination, sont visitées la compatibilité des êtres entre eux, les valeurs de l'entreprise, la persévérance, une forme d'abnégation, au service de l'État, des clients, des partenaires mais aussi des autres forces vives de l'entreprise et de soi-même.

Quant à la cohérence avec le projet d'entreprise, elle trouve son expression dans la représentativité des générations, genres, obédiences ou affinités, dans les compétences complémentaires avec dominantes personnelles approfondies, dans l'ouverture aux talents nés d'autres univers. Ces talents que notre profession fait rêver et qui vivent nos valeurs bien ancrées en eux.

L'impartialité n'éludera pas non plus cette intime conviction : le partage enrichit.

LAURENT BERTHOMIEUX
NOTAIRE À AURILLAC (15), RAPPORTEUR DE SYNTHÈSE,
A ÉTÉ LE PREMIER NOTAIRE SALARIÉ NOMMÉ LE 28 JUILLET 1993. IL EST DÉSORMAIS NOTAIRE ASSOCIÉ.



Extraits du discours* de **Marie-Florence Zampiero Bouquemont**, présidente de l'Assemblée de Liaison des notaires de France

Agir avec et pour la profession

Je vais vous faire une confidence, l'AL qui m'occupe depuis de nombreuses années, me rend bien plus que le temps que je lui consacre, car j'y puise depuis des années du réconfort et beaucoup d'énergie sans parler des liens d'amitié que j'y ai tissés. Ce réconfort et cette énergie, cette amitié, nous en avons tous besoin, pour accompagner « notre vie, notre œuvre. »

Notre vie, en tant que notaire dans le contexte social actuel, d'abord; notre œuvre, dans le cadre de notre profession, ensuite.

Nous avons besoin de réconfort dans notre vie de notaire: dans la société actuelle, nous nous interrogeons souvent sur notre image, notre fonction, notre bien-fondé dans un monde que nous sentons totalement fragilisé par les changements de la société. Nous devons répondre au besoin de sécurité grandissant de nos concitoyens, tout en recherchant notre propre épanouissement et apporter le meilleur de nous-même.

Sans cesse, nous sommes soucieux du bien-fondé de notre intervention.

Nous devons repenser notre rôle pour satisfaire l'État que nous servons, alors que ce dernier semble si mal nous connaître. Nous devons rester efficaces et utiles aux citoyens que nous conseillons.

Nous devons, dans le même temps, faire face à notre évolution en nombre, dans un contexte social et économique compliqué, tout en veillant à rester unis, pour éviter de nous perdre.

Tout cela, dans un monde qui explose à bien des égards.

Nous devons prendre la mesure de l'urgence face à la mutation universelle car elle concerne tous les sujets, y compris le droit! Nous devons trouver des réponses à toutes ces questions pour conseiller au mieux nos clients et aussi, et surtout, continuer à y croire nous-mêmes…

Nous sommes des piliers de la société sur lesquels toutes les personnes doivent pouvoir fixer leurs repères et leur confiance pour se construire, faire grandir leur famille, développer leur activité, anticiper leur départ… Faire face aux défis de notre temps et nous adapter va au-delà de « faire » notre métier, accomplir notre mission de service public, nous avons une mission d'intérêt général.

Nous en sommes capables si nous utilisons notre intelligence collective et restons soudés. Mais alors plusieurs défis nous attendent:

- Le premier: faire corps, rester unis. En effet, bien que brillants juristes, intègres, bienveillants, respectueux de la loi et de la mission confiée par l'État dans l'intérêt des citoyens, pris individuellement, nous ne sommes pas irremplaçables. Le seul obstacle reste notre organisation et notre efficacité. C'est ainsi que nous apparaissons et apparaîtrons toujours utiles et donc indispensables. Sommes-nous encore tous convaincus de cette unité institutionnelle qui nous caractérise chez les juristes, en sommes-nous encore tous fiers et respectueux? Avec l'explosion de notre nombre et le développement des Chambres interdépartementales, nous risquons de ne plus connaître nos confrères et le rôle de chacun.
- Aussi, il existe un autre défi: celui de connaître parfaitement notre organisation et de respecter la place de chacun. Grâce aux efforts des élus de notre profession, au premier rang desquels le CSN, et aussi tous les notaires qui l'accompagnent, nous avançons, jusqu'à présent, comme un bloc et renvoyons aux autres, encore, l'image d'une machine implacable. Cette « horloge suisse » dans laquelle chaque pièce a son rôle pour fonctionner en cohérence. Une seule pièce manquante mettrait un coup d'arrêt à la machine! En interne, avons-nous conscience de cette force de travail?

La profession a besoin d'une organisation stricte. Les enjeux de notre profession nous l'imposent.

Notaire individuel, associé, libéral, salarié, nous avons tous accepté de nous mettre au service de cette organisation qui nous apporte les moyens de notre action: tarif, réseau, Micen, formation… Nous devons par conséquent faire confiance à ceux que nous élisons pour nous guider et les accompagner. Notre puissance à encaisser les coups et les changements vient de cette organisation forgée au fil du temps par nos prédécesseurs et tous les acteurs actuels de notre profession.

Ils sont encore trop peu nombreux ceux qui s'engagent. Pourtant, il existe dans le notariat une place pour chacun. Chacun doit rendre service pour éviter le délitement de la confraternité, voire notre désunion. Il existe plusieurs lieux pour participer activement à l'épanouissement de notre profession.

Alors, voici le troisième défi pour chacun de nous: agir avec et pour la profession. Il est aujourd'hui impossible que seuls quelques-uns d'entre nous, et souvent les mêmes, travaillent pour tous les autres dans la gouvernance et le développement de notre profession.

Ainsi pour l'AL, j'avais moi-même lancé trois nouveaux axes pour mon mandat:

- Un premier axe sur la communication. Mieux faire connaître l'importance du rôle de l'AL.
- Un deuxième axe autour du travail en région. J'ai demandé aux délégués régionaux d'établir avec les notaires de leur compagnie des rapports sur des sujets locaux. Ils ont été remis à la rentrée de septembre au CSN pour informer des besoins actuels de la base.
- Un troisième axe autour de l'accueil des nouveaux notaires. Nous invitons, comme chaque année, les 50 premiers nommés de l'année, à la session. Mais accueillir les plus jeunes suppose de les informer du rôle de l'AL. Nous avons écrit et édité un livret de présentation de l'AL et nous terminons un livret de toutes les propositions de l'AL depuis sa création. La prochaine étape est de faire participer l'AL lors des évènements qui sont consacrés aux jeunes nommés, et proposer un parrainage en fonction des besoins.

Mais ces actions sont vaines si l'AL n'est pas reconnue dans sa mission par l'ensemble des notaires et de nos gouvernants: les confrères m'interrogent toujours sur l'attention portée par les instances au travail du territoire. Ils ont le sentiment que tout leur échappe et que tout est décidé ailleurs.

Malgré mes convictions sur son rôle, j'ai moi-même regretté que l'AL, qui représente la voix la plus démocratique de la profession, n'ait pas été sollicitée sur des sujets cruciaux de la profession, tels que le sujet de la plume, la formation, les questions relatives à la délivrance du diplôme universitaire, la retraite. À quoi servait alors toute cette débauche d'énergie sur tout le territoire notarial depuis plus de 70 ans? Quelle était notre utilité?

J'en ai tiré la conclusion qu'il fallait procéder à un travail d'introspection pour savoir si l'AL remplissait bien aujourd'hui la mission pour laquelle elle avait été créée. Il fallait clarifier la place de l'AL dans l'esprit des notaires, certes, mais aussi dans celui de nos gouvernants. J'ai donc

** À retrouver en intégralité sur le portail Real*

initié une réflexion sur la raison d'être et l'avenir de l'AL et chargé quatre de nos confrères d'établir un rapport. Ils ont travaillé sur la base d'auditions que nous avons réalisées ensemble auprès de dix anciens Présidents du CSN, du premier vice-Président du CSN, des Présidents de Chambre, de la direction générale du CSN (actuelle et passée), de la Directrice générale adjointe du CSN en charge du pôle Transformation. Il est ici question de donner tout son sens à cette institution, car tous ceux qui ont été questionnés ont confirmé que l'AL est d'une utilité certaine dans l'organisation de notre profession et la défense des intérêts des notaires. Aucun ne s'est plaint du rôle de l'AL, bien au contraire !

Aussi, je me sens tout à fait légitime de vous livrer maintenant les axes sur lesquels nous devons tous ensemble travailler pour développer nos actions, et rationaliser les missions dévolues à chacune de nos institutions.

Il est clair que le CSN a été créé pour se charger de la cohérence, et l'AL pour la cohésion.

Nous sommes tous partis du postulat que dans le cadre de sa mission de cohésion, l'AL doit faire remonter au CSN les préoccupations de la base qui peut servir au progrès de la profession.

Mais face au manque d'investissement des notaires dans les instances, dont ils s'éloignent de plus en plus, face à leur ignorance grandissante de l'existence, des missions et des réalisations de l'AL, il faut *« redonner confiance et prouver par les faits que le notariat est maître de l'impulsion des réformes qui le concerne : faire partager le mandat avec ceux qui ne l'ont pas »*. Et puis, il ne faut pas dégoûter ceux qui s'investissent par un manque de considération, de reconnaissance et raccrocher ceux qui pensent que cela ne sert à rien puisque tout est déjà décidé sans eux.

Aussi, je suis convaincue des propositions suivantes :

1/ D'abord, il faut communiquer davantage sur le rôle de l'AL et alimenter son travail par les réflexions des notaires de base. Lors de la nomination des notaires, il convient de faire connaître l'AL. Le livret de présentation peut être un support. Lors de la formation des notaires, il convient de faire intervenir des délégués de l'AL pour expliquer cette instance participative. Lors de l'exercice de la fonction, il convient d'organiser des réunions d'arrondissement pour échanger entre les notaires et donnons une place institutionnelle à l'intervention de l'AL aux AG de compagnie.

En tant que courroie de transmission du territoire, nous devons aussi permettre à l'AL de contacter les notaires directement. Or, les outils de communication dont dispose l'AL pour contacter l'ensemble des notaires et prendre le pouls du territoire ne sont pas libres : les sondages, les inscriptions à nos évènements doivent être faits par le biais du FICEN sous autorisation de la Direction générale du CSN. L'AL doit pouvoir s'adresser aux notaires sous toutes les formes de communication, et notamment par des sondages sur les sujets intéressant la profession.

2/ Après, la communication : la place des délégués de l'AL et leur travail doivent être renforcés. Dans les commissions du CSN, des élus de l'AL partagent le travail des délégués du CSN : il faut respecter et reconnaître leur rôle. S'il est en effet admis que leur travail est en pratique le même que celui des délégués du CSN, ils doivent avoir le même traitement à travail égal. Leurs offices doivent être indemnisés comme il est prévu d'indemniser les offices des délégués CSN. L'inégalité n'est évidemment pas justifiable. Cette réflexion vaut aussi pour les membres du Bureau de l'AL qui travaillent bénévolement pendant 4 ans.

Dans les commissions, la parité entre les délégués du CSN et de l'AL était la garantie d'une vision globale pour les réflexions du CSN. Cette parité a été abandonnée sous le mandat précédent en raison du doublement du nombre des délégués CSN. Or, rien ne justifie une inégalité de nombre des délégués au sein des commissions (2/3 CSN et 1/3 AL), et, par voie de conséquence, des votes déséquilibrés. Revenons à la parité !

Enfin, les délégués de l'AL qui travaillent en commission doivent pouvoir échanger avec leur base et la sonder, de même, faire connaître leur travail lors des AG de l'AL, sauf les sujets particulièrement confidentiels, et pérennisons leur présence aux AG du CSN quand il est question de leur rapport.

Invitons les délégués de l'AL aux réunions de Chambres pour qu'ils appréhendent les tendances de la région qu'ils représentent, et invitons-les aussi aux évènements nationaux destinés aux élus.

3/ Quelques propositions à présent, pour le travail de la session.

D'abord, la date de la session et sa durée : bien que le congrès national et la session de l'AL se partageassent l'année pendant 74 ans, le congrès a fait unilatéralement le choix du mois de septembre-octobre. Les deux évènements sont désormais très proches… Réfléchissons à nous concerter avec le congrès national sur les deux dates. Réfléchissons également à revenir aux deux jours et demi voire trois pour la session, et ainsi remettre les échanges avec le Bureau du CSN en clôture de la session, et octroyer plus de place aux débats entre les notaires avant la séance de questions-réponses. Envisageons, aussi, les modalités de la participation à la session et aux votes.

Quant à la prise en compte du rapport et des propositions de la session par le CSN : les rapports comme la session de l'AL sont très appréciés par le CSN et les notaires en général. Ainsi, nous sommes unanimes quant à la nécessité de faire partager en début de session l'avis du CSN sur les propositions votées, comme cela existait.

4/ Et puis, encore et toujours : il faut renforcer le lien entre le CSN et l'AL.

Le CSN étant l'outil de cohérence de notre organisation et l'AL celui de la cohésion, il faut que ces deux institutions échangent davantage pour une parfaite harmonie. Il conviendrait, dans le cadre de la mission originelle de l'AL, de permettre à son président de faire remonter les attentes des notaires dans des moments privilégiés et réguliers avec le Président du CSN. Enfin, le Président de l'AL est invité aux AG du CSN sans pouvoir y prendre la parole librement. Pourquoi ne pas permettre au Président de l'AL de faire entendre la voix de l'ensemble des notaires qui l'ont élu, et d'être membre de droit à l'AG du CSN et y avoir un droit de vote et d'expression ? Il faudrait changer les textes réglementaires, certes, mais n'était-ce pas ce qui avait été prévu dès 1950 ? Ce serait une belle marque d'ouverture du CSN à l'ensemble des notaires !

Comme vous le comprenez, en prenant la mesure de l'AL, et en la renforçant, nous assurons des décisions professionnelles démocratiques et en conséquence, l'unité de la profession. Nous permettons le délestage par le CSN de certains sujets non sensibles mais pratiques et intéressant les notaires, et nous faisons appel à leur créativité. Nous assurons le lien entre les notaires et relayons les besoins de la profession. Nous utilisons un outil déjà existant qui répond au besoin de simplicité des notaires lesquels se perdent dans les groupes éphémères. Nous donnons une impulsion aux notaires qui veulent s'engager librement.

Voilà Madame la Présidente du CSN, mes chères consœurs, mes chers confrères, vous avez entre vos mains un formidable outil qui ne demande qu'à s'épanouir aux côtés du CSN. Vous êtes la voix que nous devons lui porter.

À l'AL, comme lors de ces deux prochains jours, mettez à profit votre intelligence collective pour alimenter les travaux de ceux qui encouragent la profession, la confraternité et la confiance dans notre évolution. Parlez, débattez, faites des propositions pour l'avenir de notre profession, pour tous les notaires de France.

Mes chers confrères, libérez votre créativité, soyez décomplexés et audacieux, donnez-nous du sens ! ■

Extraits du discours de **Sophie Sabot-Barcet**, présidente du Conseil supérieur du notariat

Il n'y a pas de notariat sans responsabilité

Les travaux de l'AL, cette année encore, montrent quel prix a la liberté de l'AL. Du prix pour vous, dans cette enceinte. Mais aussi du prix pour nous, au CSN. On essaie parfois de trouver des analogies pour expliquer le rôle de l'AL. Ces analogies ne sont pas bonnes. L'AL n'est pas une chambre basse d'un système bicaméral de la profession notariale dont l'AG du CSN serait la chambre haute. L'AL n'est pas une institution qui s'inscrirait dans un jeu de relations codifiées par des règles constitutives, elle est un lieu de liberté. Pas de 49-3 à l'AL ! Pas de vote bloqué ni de sélection des amendements ! Cette liberté est fondamentale pour vous. Elle est aussi vitale pour le CSN. Dans un monde des idées qui tend à se rétrécir, dans un monde des idées corseté par le politiquement correct, vous êtes un espace de liberté. C'est inappréciable.

Et vous le montrez encore dans les travaux de cette année.

Ce rapport est enrichi par quelque chose d'assez exceptionnel. Je veux parler du sondage réalisé auprès des notaires salariés : une première du genre. Par son principe même. Par son succès aussi : plus de 950 des 5 000 notaires salariés ont participé au sondage.

Permettez-moi de relever les points du rapport qui concernent l'action du CSN. Vous évoquez la quête de sens. Et vous avez raison. Mais je pense que le socle en est posé par la raison d'être du notariat, exprimée avec force en 2021. Franchement, je ne crois pas qu'il soit utile de creuser ou d'élaborer davantage la raison d'être qui, par-delà nos diversités régionales, doit être le ciment de notre unité, au même titre que le statut.

Vous évoquez, ensuite, la responsabilité sociale ou sociétale de l'entreprise. Pour être entraînante, pour mettre l'office en mouvement, la raison d'être du notariat doit avoir pour prolongement une raison d'agir. Et celle-ci doit à mon avis être propre à l'office. Réfléchie dans l'office. Incarnée dans l'office. On parle plus volontiers aujourd'hui de stratégie d'engagement que de RSE. L'office est par essence responsable. L'office est par nature au cœur de la société. La stratégie d'engagement est la raison d'agir de l'entreprise notariale, adossée à sa raison d'être qui est celle du notariat tout entier.

Je voudrais, au sujet du rapport, évoquer encore un point : l'importance du projet d'entreprise. Le CSN promeut le projet d'entreprise depuis une bonne dizaine d'années et propose une panoplie d'outils connue et disponible. Le dernier en date, c'est le programme de consolidation du maillage territorial. C'est une aide, pour aider les offices à reprendre leur souffle, établir un projet d'entreprise, se projeter dans l'avenir même si celui-ci est incertain, et prendre les décisions stratégiques idoines. C'est une démarche volontaire. Il n'y a pas de notariat sans responsabilité. Il n'y a pas d'entreprise notariale sans volonté.

Ensuite, il est de mon devoir d'évoquer devant vous deux points vitaux pour notre profession : notre statut et l'authenticité. Ni l'un ni l'autre ne sont de nos jours des justifications suffisantes pour ceux qui décideront des destinées de la nation notariale : je veux parler des pouvoirs publics. Bien entendu, le ministère de la Justice est très attaché à l'authenticité et à sa portée juridique. Mais d'autres ministères n'ont pas cet angle de vue. Pour Bercy, qui dans l'ensemble demeure convaincu de notre utilité, ce qui compte c'est notre capacité à collecter des impôts sans frais, c'est notre contribution, qui doit être décisive, à la transparence du marché immobilier pour lutter contre le blanchiment. Pour le ministère en charge de l'Urbanisme et du Logement, comme pour la Première ministre, deux choses comptent : la qualité des statistiques immobilières et, désormais aussi, la contribution du notariat à la trajectoire de la France en matière de rénovation énergétique. Pour le ministère de l'Intérieur et pour le ministère de la Justice, nous devons être exemplaires en matière de cybersécurité.

Je viens de vous évoquer cinq politiques sur lesquelles l'État nous attend avec une bienveillance insistante et sur lesquelles nos détracteurs nous attendent au tournant.



Je voudrais à présent passer au troisième temps de mon intervention : un peu d'actualité. Premier point, le Code de déontologie et le Règlement professionnel du notariat (RPN) sont attendus par tous. Les deux textes devraient voir le jour au plus tard en janvier. Le nouveau RPN comportera quelques assouplissements, il permettra explicitement la sollicitation personnalisée. Sur la question des règles de plume, chaque territoire pourra finalement appliquer la règle qui lui conviendra le mieux. Le diptyque Code/RPN est surtout une réaffirmation, plus claire, plus ordonnée, plus accessible. La réforme de la discipline : les chambres de discipline et les services d'enquête sont en place. La cour nationale est installée : elle va permettre de prévenir et de mieux réprimer les comportements déviants.

Deuxième point : la nouvelle carte d'installation. Nous l'attendions pour le 11 août. L'avis proposé par l'ADLC le 6 juillet ne convenait pas, avec 600 nouveaux notaires pour toute la France. Le chiffre des ministères sera plus bas. J'en suis convaincue. Si le chiffre reste trop élevé, je le ferai savoir avec courtoisie mais aussi avec clarté.

Troisième point d'actualité : le tarif. Il doit être obligatoirement revu tous les 5 ans. Mais désormais, c'est toute autre chose. Le recul des produits sera sans doute cette année de 13 ou 14 % en moyenne. Le repli des marges sera d'au moins 35 %, donc on devrait mécaniquement venir à des marges de l'ordre de 25 % en moyenne, avec le tarif actuel.

Je vais donc expliquer à l'État que ce n'est pas le moment à cause de la situation économique, des centaines d'offices créés depuis 2019, et que ce n'est pas nécessaire puisque le taux de marge baisse mécaniquement. En résumé, je vais demander une absence complète de modification.

Quatrième point : faut-il des mesures anti-crises ? Faut-il une réponse des instances à cette situation ? La réponse est évidemment positive. Quelle doit en être la nature ? Elle doit être proportionnée, responsable et opérante.

Proportionnée, cela veut dire qu'il faut alléger les charges que nous pouvons alléger. Responsable, cela veut déjà dire qu'avant de subir, il faut anticiper. Et cela voudra dire qu'il ne faut pas sacrifier les forces vives du notariat, qu'il faut préserver et construire l'avenir, qu'il ne faudra pas sacrifier les mécanismes de solidarité interne à la profession. Opérante, cela veut dire que, si le CSN peut accomplir une part du chemin, il ne peut être le seul. Chacun devra prendre ses responsabilités pour alléger les charges des études.

Cinquième point : je ne voudrais pas terminer cette intervention sur une note sombre. Je vous confirme donc que l'année 2024 sera celle du déploiement de la réforme de la formation et peut-être celle d'une réforme de notre école nationale du notariat, l'INFN. ■



Au pupitre, Marie-Florence Zampiero Bouquemont. De gauche à droite : Catherine Guihard, Stéphanie Jeanjean-Boudon, Bertrand Savouré, Sophie Sabot-Barcet, Laurence Leguil, Édouard Grimond, Bertrand Macé.

QUESTIONS PRATIQUES ET POLITIQUES

De la lutte contre le blanchiment d'argent à la crise immobilière, en passant par le tarif et la suppléance, les questions des délégués de l'AL aux membres du Bureau du CSN n'ont pas manqué, cette année encore. Extraits.

Philippe CLÉMENT (cour d'appel d'Aix-en-Provence, président honoraire de l'AL)

Q - *Pouvez-vous détailler les nouveaux déploiements concernant la lutte contre le blanchiment ?*

Bertrand SAVOURÉ : 1er vice-président du CSN et Trésorier

R - Je vais être très synthétique parce que le plan se déploie avec beaucoup de détails. L'idée est d'arriver aux assemblées générales de mai 2025 avec un certain nombre d'objectifs.

Le premier objectif : que tous les offices de France soient équipés d'une procédure interne de vigilance.



Le deuxième objectif : qu'il y ait une relation entre le Conseil supérieur du notariat - qui coordonne la lutte contre le blanchiment - et les chambres des notaires - qui sont des organismes de contrôle et de sanction -.

Le troisième objectif consiste, bien sûr, à dédramatiser la notion de déclaration de soupçon qui, aujourd'hui, fait un peu peur à tout le monde. L'objectif n'est pas quantitatif, mais on estime que 2 500 déclarations de soupçon, c'est assez peu par rapport au rôle que nous jouons en matière immobilière…

Des outils existent déjà et d'autres vont être proposés pour faciliter la vie des offices, des chambres et autorités de contrôle.

Nous sommes aussi en train de mettre en place une formation qui sera très complète, exhaustive et interactive. Elle sera déployée avant les assemblées générales de mai.

L'enjeu est très lourd : aujourd'hui, nous contrôlons nous-mêmes nos offices ; demain, ce contrôle risque, malheureusement, d'être confié à d'autres.

Étienne DUBUISSON (cour d'appel de Bordeaux)

Q - *Je fais le lien avec des petites choses très valeureuses qui ont été produites par le CSN, et notamment l'émission* « Maintenant, j'aime le lundi ». *Pierre Jean Meyssan y est intervenu en tant que membre du Bureau du CSN pour parler de la profession notariale. Et c'est un grand succès, puisqu'il n'y a pas loin de 2 millions de vues. C'est-à-dire qu'il*

est en deuxième position derrière l'audience qu'avait réalisée Benoît Renaud, pour le notariat, avec Dechavanne à la télé. Incroyable !

À un moment, le journaliste demande : « Alors, Pierre-Jean, combien gagne-t-on dans le notariat ? » *Et il répond :* « Le notaire, c'est 200 000 € ». *Bon, j'espère par an.*

J'ai donc mis cela en corrélation avec des informations transmises par les délégués du CSN qui nous disent, quand même, que 25 % des offices sont en perte et couvrent juste les charges. Là-dessus, j'entends qu'il faut travailler pour la réputation du notariat, être très vigilant, la cybersécurité et, maintenant, l'environnement.

J'avais fait un petit calcul sur Tracfin et le blanchiment. Pour être vigilant d'une façon pertinente et efficace, il faut payer un quart d'année de salarié afin d'avoir quelqu'un qui fasse cela à l'étude. La cybersécurité plus l'environnement, nous allons devoir payer un salarié dans l'année à ne pas produire, mais à faire ce genre de choses.

Là-dessus, si l'on avait 200 000 € de rémunérations par an, un petit salarié à 3 000 € par mois charges comprises, c'est vrai que ça passe. Je ne cache pas que je suis plutôt dans les 25 % de ceux qui sont au niveau de la ligne de flottaison. Par conséquent, si on rajoute des charges qui coûtent un salarié par an, ce sont bien plus que 25 % des offices qui n'arriveront plus à couvrir les charges.

Si nous ne pouvons pas faire quelque chose avec le tarif, il y a d'autres choses que nous pouvons faire : il y a aussi des charges qui sont produites par la profession et qui nous asphyxient. Des charges fixes qui relèvent de la solidarité : j'attends qu'un jour, elles passent dans la bourse commune.

Et puis, on dit toujours : « En interne, débrouillez-vous pour remplir les trois obligations : Tracfin, environnement et cybersécurité ». *Mais pourquoi ne pas déléguer, au niveau national, des salariés du CSN, pour nous aider à le faire ? Plutôt que nous, en interne, nous nous payons quelqu'un que nous ne pouvons pas payer et que, du coup, l'on fasse mal le travail.*

Il y a la solution des agriculteurs où l'on fait des plans de sauvegarde financière, et qui retournent les panneaux dans les villes. Je me demandais alors, si l'on faisait ça, si je ne retournerais pas mon panonceau !

Sophie SABOT-BARCET : Présidente du CSN

R - Au sujet de la vidéo évoquée, depuis quelques années, la profession a décidé de se faire davantage connaître, notamment auprès des plus jeunes. Nous faisons donc des interviews avec quelques *« influenceurs »*, d'où la participation de Pierre Jean Meyssan. C'était le mandat précédent (2020-2022), et nous n'avions pas encore subi la crise.

Bertrand SAVOURÉ

R - La question sur les charges est intéressante car elle montre, effectivement, à quel point il y a une évolution de la fonction.

Il est vrai que la cybersécurité n'est pas optionnelle et qu'il faut donc équiper nos études. Cela coûte, mais ce n'est pas une option. Ce n'est pas une charge nouvelle que l'on ajoute. C'est notre métier qui évolue et qui impose d'affecter nos charges à la cybersécurité.

La vigilance LCBFT, c'était exactement la même chose.

Ce n'est pas : *« Je vais prendre quelqu'un qui va s'occuper, dans mon étude, de vigilance ».* Non, c'est le métier du notaire. Nous allons faire en sorte que la procédure soit extrêmement simple et peu consommatrice de temps. Mais cela fait partie inhérente de la fonction de notaire.

Ce ne sont donc pas des charges nouvelles : c'est une évolution de la structure des charges de nos offices.

Sur le tarif, bien entendu, les charges font partie des éléments fondamentaux que nous mettons en avant pour expliquer que ce n'est pas le moment de baisser nos tarifs, parce que nos charges sont là et elles sont importantes. Il y a un taux de référence et les textes tendent vers une baisse du taux de marge de nos offices. Mais pour calculer ce taux de marge, il y a un coefficient qui est affecté, au-delà du taux de 20 %, qui nous permet d'intégrer dedans un certain nombre de charges inhérentes à notre fonction d'officier public. Cela fait donc partie du combat que nous menons.

Lors de la réforme des tarifs, l'État va regarder *« les trois premiers déciles »*. C'est-à-dire qu'il divise la profession en dix parties et regarde les trois catégories d'offices qui ont les rendements les plus faibles ; et c'est en considération de ces rendements les plus faibles de ces trois catégories d'offices qu'il va influer sur sa politique de baisse tarifaire.

Jean-Vincent VÉRIGNON (cour d'appel d'Aix-en-Provence, Président de la Chambre des notaires du Var)

Q - *Je m'interroge sur les perspectives de cette crise sur le long terme, dans la manière d'exercer au sein de nos structures.*

Je m'explique. Pour compenser, comme beaucoup, la baisse de produit, j'ai raisonné en nouveaux services. J'ai créé un service Négociation. Je tente de maîtriser mes charges. Je tente de raisonner « valeur ajoutée » *plus que* « volume », *je ne cherche plus le volume.*

L'année dernière, au congrès, Maître Thierry Delesalle a évoqué une possibilité qui faisait froid dans le dos : que le volume des ventes ne remonte jamais.

Ma question est la suivante : avons-nous une réflexion sur l'impact que pourra avoir la baisse de volume, la baisse de chiffre, sur le long terme, dans les structures d'exercice ? Ne doit-on pas, et je parle notamment des grosses structures, avoir une réflexion sur la manière d'exercer, moins de collaborateurs, plus de notaires associés ? Ne doit-on pas, finalement, tendre vers un fonctionnement qui est celui que nous pouvons voir dans de grosses structures d'avocats ?



Bertrand SAVOURÉ

R - Le notaire-entrepreneur doit répondre à cette question de l'entreprise notariale. En revanche, je ne crois pas qu'il faille partager cette vision négative sur les flux.

Il faut avoir en tête un seul chiffre : avant 2019-2020, on comptait à peu près 700 à 800 000 ventes immobilières par an. Et puis il y a eu un embrasement, et nous sommes arrivés au chiffre de 1,2 million ventes sur 12 mois glissants. Mais ce chiffre de 1,2 million ventes ne pouvait pas rester comme il était, ce n'était pas possible.

Aujourd'hui, en fait, nous ne sommes pas en train de baisser à un volume qui sera définitivement bas ; nous sommes en train de revenir à une situation probablement plus normale.

Bien sûr, il nous faut du temps pour nous réadapter, parce que les charges ont augmenté en fonction de l'augmentation des volumes et parce qu'on ne baisse pas les charges aussi vite que l'on baisse les volumes.

Franz OTTE (cour d'appel d'Angers, commission Cohésion)

Q - *Je vais vous parler de la suppléance. En 2022, la Chambre des notaires m'a demandé de suppléer une consœur. La Chambre a eu connaissance, fin août, du fait que ce notaire n'était plus présent à l'étude. Elle était seule et avait une seule collaboratrice qui est partie ailleurs. Les clients appelaient la Chambre.*

La Chambre a saisi officiellement le tribunal le 4 octobre. Il faut, effectivement, un peu de temps, au mois d'août, pour savoir si ce notaire est juste absent 10 jours et s'il va revenir. Le 4 octobre, saisie officielle du tribunal, jugement qui me nomme le 8 novembre. Clé Réal et ouverture des flux CDC le 9 décembre. C'est-à-dire que de fin août au 10 décembre, nous n'avons pas pu répondre aux clients du notariat. L'étude était fermée et ça été extrêmement compliqué.

Effectivement, c'était un créateur qui avait un petit nombre de dossiers en cours : une quarantaine, ce n'est pas énorme ; mais c'est quand même l'image de la profession.

Je pense donc qu'il y aurait, à mon sens, une réforme ou un choc de simplification des suppléances à faire…

Sophie SABOT-BARCET

R - Je ne connaissais pas, personnellement, ce cas. Je pense, en effet, qu'il faut que l'on y réfléchisse pour que ça ne se reproduise plus.

Bertrand SAVOURÉ

R - Je veux juste ajouter que dans le futur RPN et dans le futur code de déontologie, nous avons mis l'accent sur le remplacement. Face au constat que la suppléance, étant judiciaire, s'avère très compliquée à mettre en œuvre, nous développons de plus en plus le statut du notaire remplaçant. Le notaire remplaçant sera beaucoup plus facile à mettre en place, pas forcément dans le cas cité mais dans d'autres circonstances. On tend donc à développer un autre statut à côté du notaire suppléant, ce qui permettra peut-être d'alléger un peu la suppléance.



Jean-Charles VEYRAC (cour d'appel de Rennes, Président délégué de la Chambre de Loire-Atlantique et Vice-pdt de la Chambre interdépartementale de Rennes)

Q - *Ma première question porte sur la libéralisation de la sollicitation personnalisée. J'ai l'impression que des choses vont évoluer dans le domaine. Personnellement, je ne suis pas convaincu que ce soit forcément l'ADN du notariat, surtout en période de crise, de difficultés économiques pour nos études. Cette réforme est importante. Pourrait-on avoir un peu plus de précisions ?*

La seconde question concerne vos rapports avec l'État. Nous avons une crise immobilière extrêmement violente qui ne s'explique pas uniquement par les taux d'intérêt, mais aussi par plein de raisons structurelles. Votre dialogue avec l'État est-il actif ? Sentez-vous que le gouvernement envisage d'évoluer un peu sur ses positions en la matière ? Parce que je dirais que les notaires de France sont inquiets. Ils ont l'impression que l'État va rester sur cette ligne un peu dure, avec des volumes qui s'effondrent. Pensez-vous que cela va changer ?

Sophie SABOT-BARCET

R - Par rapport à ce que nous faisons avec l'État sur l'immobilier, nous avons eu un congrès excellent sur le logement. Et il y a une suite puisque nous avons, avec les membres du congrès et la présidente du futur congrès, rencontré plusieurs ministères, des représentants du gouvernement, de la Première ministre et de l'Élysée. Tous très intéressés par les 13 propositions faites par le congrès. C'est la première fois que l'on se retrouve face à autant de ministères intéressés suite à un congrès.

Une politique du logement va se mettre en place. Ils ont donc souhaité continuer à nous rencontrer et à suivre les propositions que nous avons pu faire. Bien évidemment, ce n'est pas moi qui tiens la plume mais tout est fait par la profession pour être entendu.

Bertrand SAVOURÉ

R - En fait, il n'y a aucune libéralisation de la sollicitation personnalisée. Ces deux textes ne font que réaffirmer, à l'intérieur de ce code et de ce règlement, ce qui n'existait pas dans le règlement national, parce que la sollicitation personnalisée est assez récente. Ces textes n'étaient pas inclus dans notre règlement national, ils ont donc été inclus.

En revanche, les textes sont ce qu'ils sont. Ils sont prévus par la loi et les décrets. Nous nous sommes donc « contentés » de remettre l'existant dans nos textes professionnels.

Il est vrai qu'en matière de sollicitation personnalisée, les textes sont complexes. En fait, personne ne comprend rien à la sollicitation personnalisée, pour dire les choses rapidement. Nous nous sommes donc « contentés », dans le code et dans le RPN, d'inclure les textes tels qu'ils existent aujourd'hui : ni plus, ni moins.

En revanche, il est vrai qu'il y a une pression très forte de l'Autorité de la concurrence pour que ces règles se libéralisent. Mais ce n'est pas ce que nous avons fait ni dans le code, ni dans le RPN.



LES VŒUX ADOPTÉS

11 vœux présentés par l'équipe des rapporteurs et 7 vœux libres ont été adoptés lors de la 74e session de l'AL pour être soumis au CSN.

VŒUX PRÉSENTÉS PAR LES RAPPORTEURS

VŒU N° 1

APPELLATION DU NOTAIRE SANS DISTINCTION

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que la circulaire du Conseil supérieur du notariat n° 2007-7 du 12 décembre 2007 soit modifiée afin que l'appellation « notaire », sans distinction du mode d'exercice soit utilisée, tant dans les supports de communication de l'office, comme le papier à lettres, que dans les actes et sur le sceau.

VŒU N° 2

CONVOCATION AU COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Qu'il soit précisé dans le règlement national, ou dans le règlement de toutes les instances régionales ou interdépartementales, que tout notaire nouvellement nommé sera convoqué en tant qu'auditeur libre, soumis au secret professionnel, à la réunion du comité technique régional de contentieux suivant sa prestation de serment, dans un délai compatible avec le calendrier de ses réunions.

VŒU N° 3

VOTE DU BUDGET DES INSTANCES

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que les notaires salariés soient déchargés, lors des assemblées générales de compagnie, du vote du budget et de son affectation, sans pour autant être exclus de la salle pendant le vote, et qu'à l'instar des notaires honoraires, ils aient voix consultative sur ce point.

VŒU N° 4

COTISATION A LA CAISSE DE GARANTIE COLLECTIVE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le décret du 29 février 1956 pris pour l'application du décret du 20 mai 1955 soit modifié pour préciser que le calcul de la cotisation à la garantie collective a pour assiette la moyenne des produits bruts non plus « du notaire » mais « du notaire individuel ou de la structure d'exercice ».

VŒU N° 5

INCITATION À PARTICIPER AUX INSTANCES

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que le Conseil supérieur du notariat rappelle aux instances que tout notaire en exercice peut se présenter aux élections, et qu'elles doivent inciter et encourager les notaires salariés à faire acte de candidature.

VŒU N° 6

LE QUOTA DE NOTAIRES SALARIÉ

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

De revenir à la règle du 1 pour 1, c'est-à-dire d'un notaire salarié pour un notaire libéral.

VŒU N° 7

EXPÉRIENCE MINIMALE REQUISE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

Que pour toute nomination d'un notaire, il soit justifié d'une expérience professionnelle notariale minimale de 4 ans.

À ce titre, le dossier de nomination à déposer auprès de Monsieur le Procureur Général devra contenir une attestation de l'employeur actuel ainsi que tout autre élément de preuve permettant de s'assurer du respect de cette durée minimale d'expérience professionnelle.

VŒU N° 8

VOLET SPÉCIAL « NOTAIRE »
DANS L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

De compléter l'entretien annuel individuel du notaire salarié prévu à l'article 16 de la convention collective par un volet « notaire » dont le modèle sera élaboré par un groupe paritaire dédié.

VŒU N° 9

NOTAIRE REMPLAÇANT LIBÉRAL

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

La création d'un arrêté de nomination spécifique au notaire remplaçant. Ce notaire remplaçant exerçant sous la forme libérale prêterait serment en qualité de notaire auprès du conseil régional ou de la chambre interdépartementale d'exercice.

VŒU N° 10

LE NOTAIRE SALARIE D'UNE INSTANCE LOCALE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose:

La création d'un nouveau statut de notaire salarié rattaché à une instance locale.

VŒU N° 11

L'EMPLOI DU MOT NOTAIRE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

Qu'en accord avec les partenaires sociaux, soit mise à jour la convention collective du notariat, de telle sorte que le seul mot « notaire », dès lors qu'il désigne un notaire employeur, soit purement et simplement remplacé par le mot « employeur ».



VŒUX LIBRES

VŒU N° 1

UNIFORMISER LES RAPPORTS DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

- Que soient uniformisés le contenu et la présentation des diagnostics : date de réalisation, conclusions, anomalies ;
- De rendre obligatoire les photographies des anomalies et généraliser la remontée électronique des conclusions dans les logiciels.

VŒU N° 2

REGISTRE DES PACS

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

- Que soit créé un registre spécifique tenu par l'officier public d'état civil procédant à l'enregistrement de la convention de Pacs, un registre spécifique mentionnant pour chaque convention si les partenaires ont opté ou non pour le régime dérogatoire ;
- Que l'accès aux informations figurant sur ce registre soit limité aux seuls intéressés et aux professionnels strictement habilités à cet effet (notaire ou professionnel mandaté par son client).



VŒU N° 3

PARTICIPATION AUX CONGRÈS DE LA PROFESSION

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

Que chaque nouveau notaire, libéral ou salarié, prenne, après sa première nomination, lors de sa prestation de serment devant l'assemblée générale de sa compagnie, l'engagement solennel d'assister à un congrès des notaires de France et à une session de l'Assemblée de Liaison dans les cinq premières années de sa nomination, aux frais de la structure dans laquelle il exerce.

VŒU N° 4

PLANIFICATION DE LA RÉUNION DE SIGNATURE EN VISIOCONFÉRENCE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

L'intégration dans le règlement national des notaires ou l'établissement d'une circulaire par le Conseil supérieur du notariat fixant le principe de la planification du rendez-vous de signature en visio-conférence par le notaire instrumentaire au moyen d'une salle virtuelle sécurisée par un numéro et un mot de passe par l'interface visio-acte.

VŒU N° 5

VADEMECUM EN CAS DE CONTRÔLE PAR LA DGCCRF

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

Que soit rédigé un recueil simple et rapide d'utilisation à l'attention des notaires afin de connaître l'étendue des pouvoirs d'un contrôleur de la DGCCRF, les droits et obligations du notaire contrôlé et, plus généralement, les bons réflexes à avoir lors de ce contrôle et des suites qui y seraient apportées.

VŒU N° 6

CRÉATION D'UNE CELLULE D'URGENCE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

La création d'une cellule nationale et d'un onglet « Urgence » sur le portail « intra notaire », regroupant la documentation dédiée mais permettant aussi à tout confrère confronté à un sinistre naturel ou une situation d'urgence d'être mis en relation avec un référant national, confrère ayant l'expérience de cette situation, afin d'être soutenu, assisté et guidé dans les premiers instants et premières démarches à entreprendre.

VŒU N° 7

RÉTABLISSEMENT DE LA VISITE PROTOCOLAIRE AU PRÉSIDENT DE CHAMBRE

L'Assemblée de Liaison des notaires de France propose :

Que soit rétablie la visite protocolaire de tout nouveau notaire au président ou à l'un de ses vice-présidents préalablement à toute nomination. ■



L'avenir de l'acte notarié

La 75e session de l'Assemblée de Liaison aura lieu les 2, 3 et 4 décembre 2024 à la Maison de la Chimie à Paris. Premier aperçu des principaux enjeux du prochain rapport.

2024, année des Jeux Olympiques, année de tous les records... À n'en pas douter, il faudra battre le record d'inscrits à la prochaine session de l'Assemblée de Liaison en décembre prochain !

Le thème choisi devrait convaincre les moins habitués de tenter l'expérience. Il s'agira en effet d'échanger, débattre, argumenter pour ou contre des propositions qui auront toutes trait à la question de l'avenir de l'acte notarié. Un rapport sera préparé par cinq notaires venus d'horizons différents et diffusé en amont de la session afin de permettre à chacun de se forger sa propre opinion. Ou même, devrait-on dire, ses opinions, car l'avenir de l'acte notarié est un sujet bien vaste, dans lequel chacun pourra trouver écho à des questions et réflexions qu'il a pu avoir au gré des expériences vécues.

Réfléchir à l'avenir de l'acte notarié, c'est évidemment questionner son sort dans le futur. Mais attention, le futur n'est pas nécessairement, ou pas uniquement, un horizon lointain. Ce peut aussi être une échéance rapprochée : demain, dans quelques mois, l'année prochaine. Il conviendra donc de mener la réflexion avec en tête ces deux échelles : le futur proche d'une part, le futur plus éloigné d'autre part.

Réfléchir à l'avenir de l'acte notarié, c'est ensuite se focaliser sur l'activité notariale et déterminer ainsi ce que recouvre précisément la notion d'acte notarié. Bien souvent utilisée comme synonyme d'acte authentique, elle s'en distingue pourtant. Tous les actes authentiques ne sont en effet pas des actes notariés. Et tous les actes notariés ne sont pas authentiques, on le sait et cela donne lieu à des réflexions depuis de nombreuses années.

Un contexte de mutation technologique

Mais au-delà, la notion d'acte notarié invite à s'interroger sur tout ce qui entoure, précède et suit la conclusion de l'acte et qui en fait sa singularité, au-delà de ses atouts traditionnels. Qui dit acte notarié dit, en principe, conseil prodigué, aide à l'intelligibilité du droit pour les citoyens, sécurité juridique et pacification des rapports.

Toutefois, force est de constater que nous sommes parfois entravés par la lourdeur de nos actes et du processus de production. Il est donc nécessaire d'identifier des pistes permettant de dynamiser cet écosystème.

L'utilisation des nouvelles technologies y contribue certainement déjà, la profession étant depuis longtemps à la pointe à cet égard. Mais nous savons que des révolutions arrivent avec l'utilisation des intelligences artificielles, des robots et autres blockchains. Des rapports de l'Assemblée de Liaison ont d'ailleurs analysé ces nouveaux outils les années précédentes.

Dans ce contexte de mutation technologique, quel sera l'avenir de l'acte notarié ? L'aide matérielle dont bénéficieront les notaires, le gain de temps qui en découlera, leur permettra de retrouver une proximité avec leurs clients. Mais cela ne va pas sans poser un certain nombre de questions aussi variées que la formation des notaires, l'impact écologique d'une activité ainsi dématérialisée, les contours de la sous-traitance dans la rédaction confiée à ces logiciels intelligents, la sécurité informatique, etc.

L'allègement de nos actes sera également au cœur de la réflexion. Allègement du contenu, la densité et la complexité de certains actes venant compromettre leur intelligibilité. Et allègement des annexes dont le nombre s'est envolé avec la multiplication des réglementations protectrices des parties, la dématérialisation et la suppression du droit de timbre...

Un contexte concurrentiel

On le voit, l'avenir de l'acte notarié pris intrinsèquement soulève de nombreuses questions.

Mais nous ne nous en tiendrons pas là, et aborderons également le thème sous un angle extrinsèque.

Il s'agira ici de réfléchir à l'exportation de l'acte notarié. Exportation en dehors de l'office tout d'abord, avec l'idée de rapprocher le notaire de ses clients et de leur mode de vie. Certes, les visio-conférences et les actes à distance se développent, mais ils présentent également des limites qu'un déplacement du notaire pourrait combler.

Exportation à l'international ensuite : comment faire pour accompagner au mieux des clients (Français expatriés ou étrangers) qui souhaitent accomplir des actes en France ? La question touche ici à de délicats équilibres internationaux, mais ce n'est pas pour autant qu'elle doit être éludée.

Enfin, l'avenir de l'acte notarié interroge dans le contexte concurrentiel dans lequel il évolue : matériellement avec l'acte d'avocat, les smartcontracts, les blockchains, etc. Mais aussi substantiellement quant aux matières venant à être traitée par un notaire. Il s'agira alors de se (re)poser des questions quant aux domaines à reconquérir par le notariat et, plus généralement, d'identifier pour mieux y répondre les freins chez nos concitoyens qui les conduisent parfois à délaisser le notaire au profit d'un autre professionnel.

Venez apporter votre pierre à l'édifice lors des états régionaux et de la prochaine session !

CORALIE LEVENEUR
RAPPORTEUR GÉNÉRAL DE LA 75E SESSION DE L'AL

L'ÉQUIPE DE LA 75e SESSION

- **Coralie Leveneur,** rapporteur général, notaire à Paris (75)
- **Guenaël Baud,** notaire à Nantes (44)
- **Thomas Blehaut,** notaire à Enghien-les-Bains (95)
- **Nathalie Burgard Le Boulc'h,** notaire à Villemur-sur-Tar (31)
- **Laura Picard-Deyme,** notaire à Le Puy-Sainte-Réparade (13)

Élections des délégués 2024 Appel à candidature

Les mandats des délégués AL seront remis en jeu en mai 2024. Explications.

- **Les assemblées générales de compagnie de mai prochain** seront l'occasion d'élire, dans chaque chambre, les délégués titulaires et suppléants de l'Assemblée de Liaison pour une durée de 4 ans.
- **Pour faire acte de candidature**, il faut être notaire en exercice. Chaque compagnie compte autant de suppléants que de titulaires.
- Les candidatures aux fonctions de délégué (titulaire ou suppléant) sont libres.
- **Les candidatures doivent être déposées** au secrétariat de la chambre, au cours du premier trimestre de l'année de l'élection soit avant le 31 mars 2024.

Missions des délégués

- **Le délégué régional** (choisi par les délégués titulaires, dans le mois suivant leur élection) a pour mission de fédérer en assurant un lien entre le Bureau de l'AL et les délégués départementaux de son ressort.
- **Le délégué départemental** a pour mission d'assurer la liaison, sur le terrain, avec les notaires de son département.
- **Tous ont pour rôle de débattre** en vue de soumettre des propositions pratiques et prospectives au Bureau de l'AL.
- **Les délégués AL sont convoqués une fois par an à la session de l'Assemblée de Liaison** qui se tient à Paris en décembre. La présence des délégués titulaires est alors obligatoire.

INFORMATION

› **assemblee-liaison@notaires.fr**

LES DÉLÉGUÉS AL DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CSN

« Au-delà de la session, incontournable moment annuel et vitrine de l'institution, le travail de l'AL et de ses délégués se poursuit tout au long de l'année. C'est ainsi qu'en début de mandat, tous les quatre ans, les délégués de l'AL élisent parmi eux des représentants qui siégeront, aux côtés des délégués du CSN, au sein des six commissions permanentes du CSN. Cette élection permet à chaque délégué de se porter candidat et de pouvoir exposer son parcours et ses motivations. Elle est un exemple réussi de démocratie professionnelle, et une porte d'entrée potentielle au cœur des instances pour chaque notaire. Dans leurs fonctions, ils ont les mêmes responsabilités que les délégués du CSN, et participent à l'élaboration des rapports, qui seront ensuite soumis au Bureau du CSN pour pouvoir continuer à faire avancer la profession. Leur investissement est reconnu par tous leurs interlocuteurs, et, suite à une proposition votée lors de la 72e session de l'AL, ils peuvent venir présenter lors des assemblées générales du CSN les rapports qu'ils ont pu élaborer. Ces délégués font ainsi honneur à la raison d'être de l'Assemblée, courroie de transmission entre l'instance nationale et l'ensemble des notaires. »

FRANÇOIS RIPART, NOTAIRE À SEVRAN (93)

« Les commissions du CSN, au nombre de six actuellement, sont composées des délégués de cour et de délégués de l'AL. Leur mission est de réfléchir sur des sujets en lien avec le thème de la commission dont ils font partie et de rendre au Bureau du CSN des rapports, dont les sujets sont choisis par le bureau du CSN ou dont les membres de la commission peuvent se saisir. Selon l'actualité, le nombre de rapport annuel peut varier. Les réunions de travail se déroulent soit en commission plénière, soit en sous-commissions composées des membres de la commission travaillant sur un rapport spécifique. Le rapporteur, désigné par le président de commission, anime le travail en équipe sur le rapport dont il a la charge. Il sollicite des auditions en vue de la rédaction du rapport et présente le rapport au Bureau du CSN puis à l'assemblée générale du CSN et ce qu'il soit délégué de cour ou délégué AL. La participation aux commissions est extrêmement enrichissante, tant par le travail qui y est mené que par la confraternité qui y règne sans qu'aucune différence n'apparaisse entre la "provenance" des membres de commission. »

OLIVIER BELTZUNG, NOTAIRE À KINGERSHEIM (68)

JURISCUP 2023

Tous vêtus d'un polo rouge à l'effigie de l'Assemblée de Liaison des notaires de France, nous montons à bord d'Eileen 1938, fiers mais un peu impressionnés par ce magnifique Sloop Marconi classique, qui a couru en son temps l'America's Cup. Jean, le capitaine du navire, nous explique quelques principes de navigation et les règles de base de sécurité, puis nous attribue à chacun un poste précis.

Le bateau quitte le port avec prudence pour ne pas heurter les navires amarrés à proximité, en direction d'une ligne imaginaire entre une bouée et un bateau « comité ». Après un processus de départ millimétré, une corne de brume sonne le départ de la course… Notre objectif : réaliser la meilleure performance !

Paul, le tacticien très concentré à l'arrière du navire, nous donne méticuleusement les instructions de cap et de réglage de voiles. Chacun s'emploie avec rigueur et cohésion à donner le meilleur de soi pour atteindre l'objectif commun. Ces valeurs, qui participent à la raison d'être du notariat, nous sont chères et notre équipage de notaires en comprend bien le sens.

Sur une embarcation avec équipage, comme dans une étude de notaire, c'est l'effort commun qui permet d'avancer. Chacune de nos actions est complémentaire à celle des coéquipiers, tout comme le travail du notaire ne pourrait être valorisé sans le travail de chacun de ses collaborateurs à son poste précis.

27 nœuds de vent, toutes voiles dehors, bateau à la gîte, les coéquipiers, rincés par des paquets de mers, enchaînent virements de bord et empannages. Ils suivent scrupuleusement les consignes de leur capitaine qui veut réaliser la meilleure performance, tout en préservant sa « vieille dame » en bois et la sécurité de son équipage. Là encore, les notaires à bord, sensibles aux valeurs de respect, d'humanité et de sécurité, se reconnaissent dans l'esprit de cette régate. Ils savent aussi composer avec les vents contraires pour mener à bien leurs dossiers.



Nos beaux polos trempés, nous rentrons au port, physiquement éprouvés, mais avec un sentiment d'accomplissement, heureux d'avoir partagés cette belle aventure nautique. Le capitaine et chaque coéquipier se félicitent mutuellement pour les efforts accomplis et le travail de groupe.

Nous nous connaissions à peine pour certains au début de cette course et nous rentrons soudés à l'arrivée au port… Un équipage uni, une assemblée de liaison !

NATHALIE BURGARD LE BOULC'H



Hommage à Christian Courivaud

Dans la nuit du 20 au 21 septembre 2023 est parti, trop tôt, Maître Christian Courivaud. Le titre de Maître est ici fort à propos. Il ne contrevient point, me semble-t-il, aux règles déontologiques, car à l'instar de Molière, dont il maniait la langue avec brio, Christian est décédé dans l'exercice de son art.

Lorsque l'Assemblée de Liaison m'a sollicité pour lui écrire un éloge à paraître dans ce journal, c'est d'abord évidemment la fierté qui m'a envahie, puis, ensuite, surtout, une certaine terreur : comment, en effet, rendre justice à la carrière de ce monstre qu'était Christian ? J'aurais passé des épreuves de droit constitutionnel avec plus de sérénité.

D'autres auraient pu dire peut-être, avec plus de justesse que moi, l'intégralité de son parcours ; des amis proches, qu'ils soient ou non confrères, le connaissaient sans doute de manière plus parfaite. Mes pensées vont vers eux et je les prie de bien vouloir me pardonner si cet *obit* imparfait comporte des oublis, des approximations voire des erreurs.

Né lors du réveillon de Noël, Christian Marie Noël Eugène – comme il aimait à le rappeler systématiquement dans chacun de ses actes, sous peine d'être vertement rabroué – grandit en apprenant le droit « par le fondement ». L'expression colorée vient de Jean, son père, notaire de même, qui l'asseyait sur des Jurisclasseurs lorsque la table de la cuisine était encore trop haute. On aura découvert ici, me semble-t-il, une méthode d'instruction parfaitement révolutionnaire : l'assimilation du droit par capillarité. Elle fut du moins efficace, puisqu'à la suite de l'aïeul Jean (un autre) en 1895, d'Henri et enfin de son père, il reprit l'étude familiale de Cieux en 1985, près d'un siècle plus tard.

Il ne me sera pas fait reproche de dire que Christian avait un tempérament sanguin : c'est une constante assez partagée dans la famille et dont il aura su tirer profit. D'un naturel infatigable, il semblait vouloir offrir toujours davantage à la profession : elle était pour lui, plus qu'un sacerdoce, une véritable vocation.

Bien qu'un œil distrait pût voir en lui la résurgence du notaire balzacien – il en partageait, après tout, certains aspects – il faisait, je crois, preuve d'une étonnante modernité dans sa vision du notariat. Son dévouement humble et son travail auprès des diverses instances en sont la preuve. Très tôt délégué de l'Assemblée de Liaison, dès 1987 où il fut d'ailleurs rapporteur du congrès annuel, il continuera durant tout son exercice à ferrailler pour les avancées sociales et professionnelles. Fervent croyant en la formation professionnelle, il sera membre du jury national pour l'examen de contrôle des connaissances pendant neuf ans. Il siégera dans des commissions permanentes du CSN, sera rapporteur général du SNN, délégué régional de l'AL. On l'aura vu battre le pavé lors de certaines réformes professionnelles.

Et malgré cet investissement permanent, Christian gardera toujours un œil sur la pratique professionnelle. S'il développe son activité, avec deux confrères, dans d'autres villes que le petit bastion historique, il aura à cœur de garder vivace les petites études de campagne, les bureaux annexes, qui font du notariat, un « service public juridique de proximité ». Son travail acharné, malheureusement, ne lui survivra pas : qu'il soit toutefois entendu que son héritage, sa vision et ses méthodes, quant à eux, seront perpétués.

Christian aura su toucher, par sa gentillesse bourrue et sa voix de stentor, d'innombrables personnes. Il est heureux que de telles âmes fassent encore la beauté de notre profession et, dans ma douleur d'avoir perdu un être cher pour qui j'avais une estime infinie, je me réjouis qu'il ait pu semer, dans le cœur d'un certain nombre, une vision d'espoir pour le notariat.

Merci Christian. Comme dit si bien Johnny Cash, dont tu n'étais pas avare, *"we'll meet again, don't know when, don't know where, but I know we'll meet again some sunny day"**.

ANTOINE COURIVAUD

** « On se retrouvera, je ne sais pas quand, je ne sais pas où, mais je sais qu'on se retrouvera un jour ensoleillé. »*

Les mandats de Christian COURIVAUD pour la profession

Délégué de l'AL de 1987 à 1999 puis de 2008 à 2016

Délégué régional de l'AL de 1999 à 2002 puis de 2020 à 2023

Rapporteur de l'AL
- 1987 Un projet d'entreprise pour le notariat
- 1989 Le notariat au service de l'Europe
- 2001 La prévoyance et la retraite

Rapporteur du SNN en 2013 sur le thème de la gouvernance

Coordinateur du rapport Activités et perspectives en 1993

Membre de commissions permanentes du CSN :
- Économie, maillage et solidarités notariales (2020-2022)
- Formation et Médiations (2022)

Carnet — Décès

Me Lucien BARTHELEMY, notaire honoraire, ancien notaire à Aigre (16), décédé le 10 novembre 2023. Président de la Chambre des notaires de la Charente de 1970 à 1971. Délégué AL de 1969 à 1972.

Me Michel BIDAUX, notaire honoraire, ancien notaire à Giromagny (90), décédé le 4 janvier 2024. Président de la Chambre interdépartementale des notaires de Franche-Comté de 1979 à 1981. Délégué AL de 1972 à 1977.

Me Christian BOULIN, ancien notaire à Mont-de-Marsan (40) et à Donzère (26), décédé le 9 novembre 2023. Président de la Chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de 1982 à 1984. Délégué AL de 1972 à 1977.

Me Christian COURIVAUD, notaire en exercice à Saint-Junien (87), décédé le 20 septembre 2023. Délégué AL de 1987 à 2023.

Me René DELORME, notaire honoraire, ancien notaire à Lyon (69), décédé le 13 janvier 2024. Président du Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Lyon de 1985 à 1987. Délégué AL de 1969 à 1984. Rapporteur de session AL en 1982.

Me Pierre-Adrien GOURCEAUD, notaire honoraire, ancien notaire à Rodez (12), décédé le 13 novembre 2023. Délégué AL de 1975 à 1977 et de 1981 à 1993.

Me Michèle JECKO, notaire honoraire, ancien notaire à Bordeaux (33), décédée le 3 décembre 2023. Délégué AL de 2008 à 2012.

Me Michel MASSENET, ancien notaire à Le Bouscat (33), décédé le 13 août 2023. Président de la Chambre des notaires de la Gironde de 1997 à 1998. Délégué AL de 1981 à 1999.

Me Alain PEYRE, notaire honoraire, ancien notaire à Aurec-sur-Loire (43), décédé le 20 octobre 2023. Président de la Chambre des notaires de la Haute-Loire de 2000 à 2002. Délégué AL de 1978 à 1984.

Me Ghislain RENARD, notaire honoraire, ancien notaire à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe (61), décédé le 6 décembre 2023. Délégué AL de 1984 à 1990.